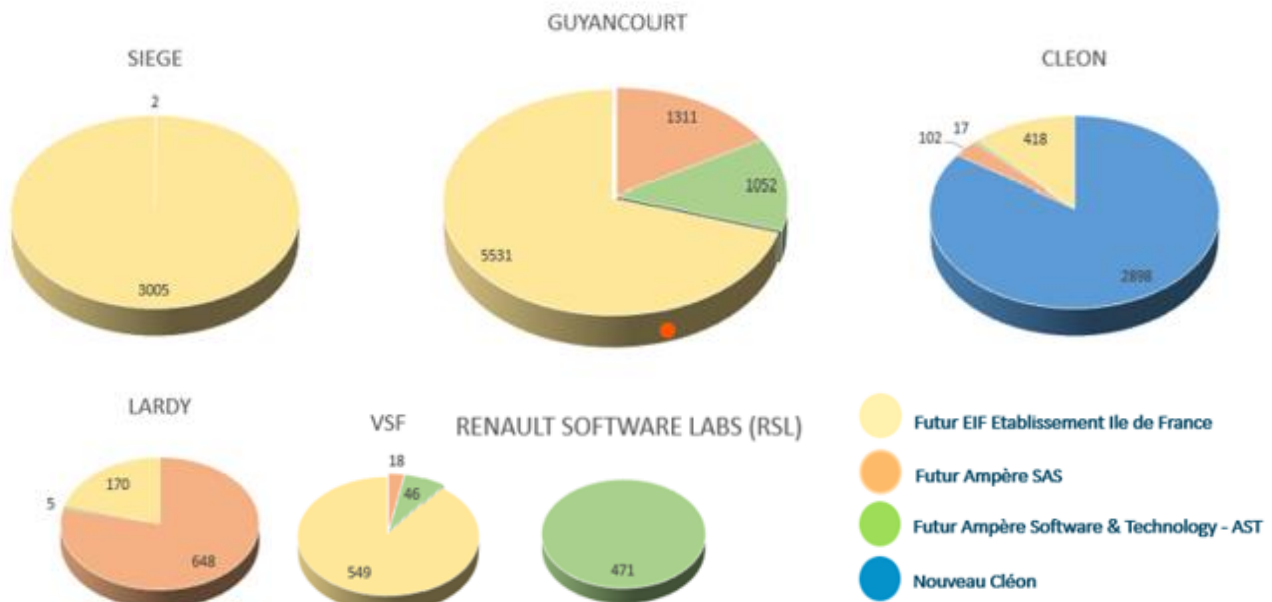


CSE extraordinaire du 12 octobre concernant la continuité des œuvres sociales pour TOUS après le 1^{er} Novembre

Le contexte

Au 1^{er} novembre, la restructuration de l'entreprise va induire des changements administratifs pour bon nombre de salariés sur différents sites.

Voici une synthèse des changements, les chiffres pouvant être ajustés d'ici au 1^{er} novembre :



En conséquence, se posait la question du CSE de rattachement et de la continuité du bénéfice des œuvres sociales pour ces personnes qui changent d'entité juridique **tout en restant sur leur site de travail actuel**.



Les élus CFE-CGC ont œuvré pour qu'il n'y ait pas d'impact pour tous les salariés concernés.

Cas des personnes restant Renault sas :

Sur Lardy 170 salariés restent Renault sas et sont affectés administrativement à l'établissement de Guyancourt. De facto, ils rentrent donc dans le périmètre des bénéficiaires du CSE de Guyancourt. Sur Cléon, il en est de même pour les ~ 400 salariés qui sont affectés chez Renault sas.

👉 A partir de novembre, le CSE de Guyancourt accueille donc l'ensemble de ces nouveaux bénéficiaires. Des antennes du CSE seront créées localement à Lardy et Cléon. Bien sûr, aucun impact pour les salariés Renault sas de Guyancourt.

Cas des personnes transférées chez Ampère Système & Technologie :

1052 salariés de Guyancourt rejoignent l'entité Ampère Système & Technologie et 5 salariés de Lardy. Cette entité, ex-Renault Software Lab (RSL) au 1^{er} nov, a déjà un CSE.

👉 Par convention de gestion entre les 2 CSE concernés, toutes ces personnes de Lardy et Guyancourt rentreront dans le périmètre du CSE de Guyancourt et bénéficieront de ses offres. Début 2024 se tiendront des élections pour Ampère S&T. Le nouveau CSE correspondant décidera alors de la suite pour les œuvres sociales de ces salariés.

Cas des personnes transférées chez Ampère sas :

1300 salariés de l'établissement de Guyancourt (*Technocentre-Aubevoye-Vélizy*) rejoignent Ampère sas.

👉 Au titre du statut juridique d'"ancien salarié" de Renault sas et par résolution votée en CSE, ces salariés restent dans le périmètre du CSE de Guyancourt jusqu'aux futures élections d'Ampère sas début 2024. Le futur CSE Ampère sas décidera alors de la suite.

NB : La seule prestation qui ne sera pas accessible pour ces personnes sont les CESU pour garde d'enfants et soutien scolaire. Le statut légal d'"ancien salarié" et les règles URSSAF ne le permettent pas. Cette restriction est temporaire et prendra fin dès la mise en place du CSE Ampère sas.

La CFE-CGC, gestionnaire principal du CSE social de Guyancourt, a œuvré activement par l'intermédiaire de ses élus pour aboutir à ces règles de gestion afin d'assurer la continuité des ASC pour tous les salariés concernés.

Les élus CFE-CGC se mobilisent pour pouvoir proposer des activités de proximité pour les nouveaux bénéficiaires, en particulier ceux de Lardy et Cléon.

👉 La **CFE-CGC** tient à la disposition des salariés Renault les PV des CSE. N'hésitez pas à nous contacter pour les recevoir cfecgctechno@gmail.com



**RETROUVEZ NOS ACTUS SUR L'APPLI CFE-CGC GROUPE
RENAULT
www.cfecgc-intercentre-renault.fr**